

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 28/10/2016

Date d'affichage : 28/10/2016

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille seize,  
Le 9 novembre à 20 H 30  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur  
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR, Jean-  
François LAHAYE, Adjoints au Maire – Christophe CAILLOT  
– Bernard CHARDOT - Marylène GUIFFARD - Formant la  
majorité des membres en exercice

Etaient excusés : Bernard OLIVIER (a donné pouvoir à Bernard  
CHARDOT) Séverine HERBERT - François-Xavier COUPPEY

M. Sylvain LACOUR été élu secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 5 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Programme de travaux 2017**

La Communauté de Communes des Pieux demande au Conseil Municipal de lui  
communiquer la liste des travaux à prévoir en 2017. Le Conseil Municipal n'a pas de  
nouveaux projets à proposer dans l'immédiat.

Concernant les travaux en cours, le Conseil Municipal demande à la Communauté de  
Communes de donner la priorité aux travaux d'aménagement des abords de la salle de  
convivialité et de son parking, ainsi que l'éclairage public et l'étude hydraulique à La rue.

**Délibération n° 2016-51**

**Ré-imputation du compteur d'eau**

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'acquisition par la commune de la parcelle  
cadastrée section A n° 556 située village de l'église, le point d'eau herbagé situé sur cette  
parcelle a dû être déplacé; conformément à l'acte notarié du 14 octobre 2011,

Vu le mandat n° 261 de l'exercice 2012, d'un montant de 1784.05 € concernant ledit  
branchement d'eau potable

Vu le budget primitif 2016,

Considérant que cette dépense figure à l'actif au compte 21531, n° d'inventaire 2315/12/EAU  
pour la valeur de 1784.05 € mais que la commune n'ayant pas de compétence en matière de  
réseaux d'adduction d'eau, cette dépense devrait figurer au compte 204421 subventions  
d'équipement en nature à des personnes de droit privé, biens mobiliers, matériel et études,  
Afin de rectifier cette erreur matérielle, le conseil municipal :

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016**

- Décide de procéder à la ré-imputation de cette dépense à l'article 204421 chapitre 204 pour un montant de 1784.05 €
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Délibération n° 2016-52**

**Eclairage public - Convention de financement entre la Communauté de Communes des Pieux et la commune de Helleville**

**Exposé**

Dans le cadre du programme 2016 d'éclairage public, il est prévu la mise en place de 6 candélabres route de Siouville sur la commune de Helleville. Les ensembles standards prévus par la communauté de communes des Pieux, sont des mats cylindro-coniques ou octo-coniques en acier galvanisé et des lanternes Philips Iridium. La commune a souhaité la mise en place de 6 ensembles mats et lanternes spécifiques, et prendra en charge la plus-value qui en résulte, estimée à : 1 404,00 € HT. Cette somme sera reversée à la Communauté de communes des Pieux, après signature d'une convention de financement.

**Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal de Helleville décide à l'unanimité de :

**ARTICLE 1 :** accepter la convention d'investissement et d'entretien de l'éclairage public mis en place route de Siouville sur la commune de Helleville.

**ARTICLE 2 :** dire que la commune de Helleville, financera les plus-values résultant des choix communaux sur présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes des Pieux accompagné des pièces justificatives à hauteur de **1 404,00 € HT**.

**ARTICLE 3 :** autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2016-53**

Convention de mutualisation de défense extérieure contre l'incendie

La Communauté de Communes des Pieux propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention de mutualisation sur la défense extérieure contre l'incendie, dont le projet est annexé ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal de Helleville décide à l'unanimité d'accepter cette convention de mutualisation avec la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016**

**Questions diverses**

- Demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine : le conseil municipal décide de ne pas donner adhérent.
- Demande de subvention classe de neige RPI Acqueville-Vasteville : le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.